



GEMEENG  
PARC HOUSING

## AVIS

Sur la base des articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal, dans sa séance du 17 juin 2021, a décidé de **prolonger la servitude d'interdiction de lotissement et de construction, pendant l'élaboration du nouveau plan d'aménagement général, pour les terrains ou parties de terrains, sis à Hosingen aux lieux-dits « Haaptstrooss » et « Um Knupp », inscrits au cadastre de la commune du Parc Hosingen, section HnE de Hosingen, sous les numéros:**

**165/3891, 167, 168/4105, 168/4106, 168/4107, 169/1876, 171/2899, 171/2399, 171/2400, 171/2401, 171/2900, 171/3892, 171/4465, 171/4872, 172/4878, 173/4879, 175/4880, 177/4882 et 177/4883.**

La délibération du conseil communal a été approuvée par décision ministérielle du 29 juin 2021 réf. 838xff2cf.

Le texte de la délibération et de l'approbation ministérielle sont à disposition du public au secrétariat communal et sur notre site internet [www.hosingen.lu](http://www.hosingen.lu).

La décision du conseil communal est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans les quarante jours de la publication de la décision intervenue.

Hosingen, le 6 juillet 2021

Le collège des bourgmestre et échevins,

Grand-Duché de  
Luxembourg

COMMUNE  
PARC HOSINGEN

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
du conseil communal du Parc Hosingen

Séance publique du : 17/06/2021  
Date de l'annonce publique : 09/06/2021  
Date de la convocation des conseillers : 09/06/2021

Présents : Wester Romain, bourgmestre; Majerus Georges, Degrand Joseph et Trausch Guy, échevins; Frieseisen Louise, Dabé Nico, Wagener Nico, Eicher Nico, Heckemanns Nico, Thilgen Gilles et Moris Christiane, conseillers.

Absents: a) excusés : Keiser Francine et Muller Charles, conseillers.  
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour No 14

Objet : **Refonte du plan d'aménagement général - moratoire**

Le Conseil communal,

Revu la délibération du 30 juillet 2020, approuvée par l'autorité supérieure le 25 septembre 2020, aux termes de laquelle le conseil communal a décidé de frapper plusieurs parcelles, sises à Hosingen aux lieux-dits « Hauptstrooss » et « Um Knupp » des servitudes visées aux articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que d'après l'article 20 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 susvisée la validité des décisions est limitée à une période d'un an, susceptible d'être prorogée d'un an au plus, sans que le total des prolongations successives ne dépasse deux années ;

Considérant que les études tendant à la révision du PAG aux lieux-dits « Hauptstrooss » et « Um Knupp » ont été déposées entre-temps à la commune et que la procédure visée au chapitre 3 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée sera entamée ;

Considérant que pour éviter tout risque et équivoque quant à la transposition des nouvelles dispositions dans le PAG, le collège échevinal propose de proroger la servitude d'interdiction de lotissement et de construction sur les parcelles désignées dans la délibération du 30 juillet 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des voix

décide de proroger d'une année l'application des disposition des articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain aux parcelles suivantes :

	<i>Numéro cadastral</i>	<i>Lieu-dit</i>
	HnE	
1	165/3891	Haaptstrooss
2	167	Haaptstrooss
3	168/4105	Haaptstrooss
4	168/4106	Haaptstrooss
5	168/4107	Haaptstrooss
6	169/1876	Haaptstrooss
7	171/2899	Um Knupp
8	171/2399	Um Knupp
9	171/2400	Um Knupp
10	171/2401	Um Knupp
11	171/2900	Um Knupp
12	171/3892	Hosingen
13	171/4465	Haaptstrooss
14	171/4872	Um Knupp
15	172/4878	Um Knupp
16	173/4879	Um Knupp
17	175/4880	Um Knupp
18	177/4882	Um Knupp
19	177/4883	Um Knupp
		Total

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

le Bourgmestre,

le Secrétaire,





LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 838xff2cf.

Dossier suivi par : VAZ DA VEIGA Imany  
Tél. 247-86929  
E-Mail: imany.vaz.lopes@mi.etat.lu

Commune de Parc Hosingen  
Monsieur le Bourgmestre  
B.P. 12  
L-9801 Hosingen

Luxembourg, le 29 juin 2021

**Objet :** Servitude d'interdiction de lotissement et de construction

Monsieur le Bourgmestre,

Me référant aux articles 20 et 21 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, j'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du conseil communal du 17 juin 2021 portant prolongation de la servitude d'interdiction de lotissement et de construction, pendant l'élaboration du nouveau plan d'aménagement général, pour les terrains ou parties de terrains figurant sur les tableaux et les plans faisant partie intégrante de la délibération.

Conformément à l'article 20 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la décision du conseil communal, ensemble avec cette décision, sont à publier par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle, au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg et dans au moins quatre quotidiens publiés et imprimés au Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre de l'Intérieur

  
Taina Bofferding